

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/076/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Regroupement des écoles du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Redon - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme - Acquisition.**

19-34245-DGASSI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Redon.

En application de l'article R.2513-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille se compose, entre autres, d'un état-major, d'unités d'intervention, d'unités de service et de soutien, d'un service de santé et de secours médical ainsi que d'unités d'instruction dont l'école des marins-pompiers.

Cette dernière est mutualisée avec la Marine Nationale et forme, outre l'ensemble des marins-pompiers de Marseille, les autres marins-pompiers servant dans les bases navales et aéro-navales.

Le Ministère des Armées finance, au prorata des différents flux d'élèves, les frais de fonctionnement et d'investissement de l'école des marins-pompiers par la mise à disposition d'une quinzaine d'instructeurs et de nombreux véhicules et matériels d'intervention et d'instruction.

Cette école est aujourd'hui dispersée entre quatre sites :

- le site de la Parette, boulevard Jean Lombard 11^{ème} arrondissement, pour les formations initiales ;
- le site de la Rose, avenue de la Croix Rouge 13^{ème} arrondissement, pour les formations continues et de spécialités ;
- le site de Château-Gombert, boulevard Bara 13^{ème} arrondissement, pour l'apprentissage de la conduite des engins spéciaux ;
- le vallon des Mayans, 15^{ème} arrondissement, pour les techniques de secourisme et la désincarcération automobile.

Cet éclatement géographique est préjudiciable à l'efficacité des cours et générateur de pertes de temps durant le transport des élèves entre les différents plateaux techniques.

Recherché depuis plus de trente ans, le regroupement sur un site unique de ces quatre modules a, jusqu'à présent, toujours échoué au regard du foncier disponible et des budgets de construction qu'il aurait fallu mobiliser.

Une opportunité vient de se dégager avec la prochaine libération de l'annexe de la Kedge Business School dans le quartier du Redon, à l'entrée même du domaine de Luminy et du parc National des Calanques.

Cet ensemble, copropriété de 13 Habitat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), est en excellent état et offre toutes les facilités souhaitables puisqu'il avait été conçu pour héberger et délivrer des enseignements aux élèves de France Télécom.

La superficie disponible (trois hectares) permettrait de regrouper sans difficulté particulière les formations aujourd'hui dispersées sur les sites de la Parette, la Rose et du vallon des Mayans.

Ces bâtiments pourraient être vendus ou réemployés, diminuant d'autant le montant financier de ces relocalisations.

L'estimation définitive des coûts d'acquisition est en cours de réalisation par Les Domaines mais il est vraisemblable que le montant total de l'opération représentera environ 14 millions d'Euros.

En ce qui concerne l'école de conduite de Château-Gombert, intégrée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) éponyme, son départ vers le Redon ne libèrera pas, dans l'absolu, de bâtiment mais préservera les extensions à venir de cette caserne située au cœur d'un arrondissement en plein développement.

Par ailleurs, la mitoyenneté de l'école projetée avec le futur CIS du Redon offrira aux élèves la possibilité de voir évoluer une véritable caserne opérationnelle et de s'imprégner immédiatement de l'activité opérationnelle intrinsèquement liée au métier qu'ils ont choisi.

Par ailleurs, les surfaces au sol et les volumes habitables permettront d'implanter sur ce nouveau site la « maison des cadets du Bataillon » et d'accueillir, notamment pendant l'été, les éventuels renforts de colonnes zonales de sapeurs-pompiers déployées par l'Etat les jours à risques « feux de forêts » les plus élevés.

Enfin, et après la rédaction du programme définitif de répartition des surfaces, il sera sans doute possible d'envisager la mutualisation de certains espaces pédagogiques au profit d'enseignements dispensés par d'autres services municipaux comme le service formation de la direction générale adjointe des ressources humaines.

Pour la réalisation de cette opération il est proposé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative à l'acquisition à hauteur de 14 000 000 d'Euros.

Le Ministère des Armées – Direction du Personnel Militaire de la Marine sera sollicité pour prendre à sa charge la fourniture des mobiliers et équipements intérieurs selon la clef de financement habituellement en vigueur pour l'école des marins-pompiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SON ARTICLE R.2513-10
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe du regroupement sur le site du Redon, 11, avenue de Luminy 9^{ème} arrondissement, de l'ensemble des composantes de l'école de marins-pompiers (EMP).
- ARTICLE 2** Est approuvée l'acquisition auprès de la société 13 Habitat et de la Chambre d'Industrie et de Commerce Marseille Provence de l'annexe de la Kedge Business School qu'elles possèdent à cette adresse.
- ARTICLE 3** Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 14 000 000 d'Euros pour l'acquisition.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**